

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le onze décembre à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI, Josette CASTEL, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Dominique LUNEAU

Absents excusés : Daniel CATALAN, Sébastien RICHARD, Vincent RIVIERE

Absents : Denis GARCÈS, Pascale NONDÉ

Daniel CATALAN donne procuration à Jocelyne LELONG  
Sébastien RICHARD donne procuration à Philippe DUCHESNE  
Vincent RIVIERE donne procuration à Armelle HENNO

Secrétaire de séance : Philippe DUCHESNE

*Effectif légal du conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Qui ont pris part aux délibérations : 11*

Convocation : 4 décembre 2012

Publication : 18 décembre 2012

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
-----------------------------

### **2012-51 - Tarifs des concessions au cimetière communal :**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs des concessions au cimetière qui n'ont pas été revalorisés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les nouveaux tarifs des différents emplacements existant dans le cimetière comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- concession de 2m2 pour une durée de 30 ans : 200 €
- case au colombarium pour une durée de 30 ans : 350 €.

### **2012-52 - autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 de la commune :**

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le vote du budget primitif 2013, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2012 étaient hors remboursement d'emprunts de :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 5 500 €,  
Chapitre 21 immobilisations corporelles : 680 500 €,  
Chapitre 23 immobilisations en cours : 1 370 597 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal comme suit :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 1 375 €,  
Chapitre 21 immobilisations corporelles : 170 125 €,  
Chapitre 23 immobilisations en cours : 342 649 €.

**2012-53 - autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013 du service eau et assainissement :**

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2012 étaient hors remboursement d'emprunts de :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 71 015 €  
Chapitre 23 immobilisations en cours : 47 900 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau et assainissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2012, dans l'attente de l'adoption du budget 2013 :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 17 753 €,  
Chapitre 23 immobilisations en cours : 11 975 €.

**2012-54 - aménagement place 1 bis rue de l'Eglise :**

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement de la place devant l'ancienne maison du Bornage. Les travaux comprennent la reprise du trottoir jusqu'au bar tabac, la création d'une allée d'accès à la maison paramédicale en béton désactivé, l'aménagement d'un chemin stabilisé en calcaire et gravillons permettant d'accéder à l'arrière de l'église, la reprise et la création de bordurages et la mise en place de terre végétale pour un engazonnement qui sera réalisé par les services techniques municipaux.

Une consultation a été effectuée auprès de 3 entreprises : Au jardin gâtinais, Laly et Redon TP. Seule l'entreprise LALY a fait une proposition d'un montant de 10 279,25 € H.T.

Le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 voix contre (M. Catalan, Mme Lelong), approuve le projet d'aménagement et décide de confier les travaux à l'entreprise LALY.

**2012 -55 - Devis réseaux eaux potables et eaux usées chemin de Ronde :**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la réalisation des réseaux d'eau potable et des eaux usées à effectuer chemin de Ronde, entre le chemin de Bessonville et le chemin de Larchant.

2 entreprises ont répondu à la consultation :

Réseau eau potable :

SAUR : 13 167,69 € H.T.  
LALY : 19 459,67 € H.T.

Réseau eaux usées :

SAUR : 8 049,27 € H.T.  
LALY : 14 560,70 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la SAUR pour effectuer les travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

**AFFAIRES DIVERSES**

**2012-56 Projet de périmètre et de compétences d'un syndicat départemental d'électrification :**

Monsieur Duchesne indique à l'assemblée que la loi du 7 décembre 2006 vise à fédérer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Dans cet objectif, le schéma départemental de coopération intercommunale a prévu la création d'un syndicat départemental d'électrification par fusion du SIESM, du SMERSEM, des syndicats intercommunaux d'électrification du sud-ouest seine-et-marnais, du sud-est seine-et-marnais et de Donnemarie-Dontilly.

Le Préfet de Seine-et-Marne a pris un arrêté dans ce sens.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie et plus particulièrement son article 33 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 61-III ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011-113 du 22 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012-118 du 8 octobre 2012 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne, du SIER de Donnemarie-Dontilly, du SIESM et du SMERSEM ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 1924 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique d'électrification rurale de Donnemarie-Dontilly ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 1925 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique d'électrification rurale du Sud-Est seine-et-marnais ;

Vu l'arrêté en date du 7 juin 1924, modifié portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique d'électrification rurale du Sud-Ouest seine-et-marnais ;

Considérant qu'il convient, afin de bénéficier de la totalité de l'enveloppe financière du CAS FACE, de regrouper l'ensemble des autorités concédantes dites rurales et que Férolles-Attilly, la dernière commune rurale indépendante n'est pas incluse dans le projet de périmètre proposé dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que la commune d'Ury souhaite bénéficier des compétences optionnelles figurant dans le projet de statuts annexé (enfouissement des réseaux, éclairage public, SIG, CEP etc.) ;

Considérant que dans la grande majorité des départements, la structure départementale détenant l'autorité concédante exerce d'autres compétences optionnelles dans le domaine large des énergies ;

Considérant qu'au regard de ces modèles, la Seine et Marne n'a aucune raison rationnelle de ne pas suivre ces modèles de syndicats départementaux ;

Considérant que la mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle d'une structure départementale représente une économie financière très importante ;

Considérant qu'afin de conserver un lien privilégié avec les communes, les élus syndicaux doivent être des représentants directs issus des communes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de périmètre du futur syndicat d'électrification proposé par madame la préfète issu de la fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne et du SIER de Donnemarie-Dontilly ;

- regrette que la commune de Férolles-Attilly ne soit pas incluse dans ce périmètre ;

- n'approuve pas la constitution d'une structure départementale détenant à minima les compétences visées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

- demande la constitution d'une structure départementale détenant les compétences suivantes, comme figurant dans le projet de statuts annexé :

- électrification : maîtrise d'œuvre gratuite – enfouissements coordonnés de l'ensemble des réseaux secs (éclairage public, communications électroniques) – renforcement – extensions ;

- éclairage public : délégation de maîtrise d'ouvrage et maintenance pour les communes ne percevant pas la TCFE ;

- système d'information géographique ;
  - conseil en énergie partagé.
- approuve la représentativité à deux niveaux telle que présentée dans le projet de statuts annexé :

« Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

*L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'assemblée générale du comité de territoire.*

Chaque comité de territoire désigne un nombre de délégués fixé comme suit :

- 1 délégué par tranche entamée de 10 communes auquel il est ajouté 1 délégué par tranche entamée de 15 000 habitants, la population urbaine étant affectée pour le calcul d'un coefficient de 0.5. »

- adopte par conséquent le projet de statuts annexé.

### **Compte rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales :**

Communauté de communes Les Terres du Gâtinais : Monsieur le maire et Monsieur Duchesne indiquent que dans sa séance du 27 novembre dernier, la communauté de communes a approuvé la charte et les statuts du parc naturel régional du Gâtinais français. Ils font part à l'assemblée du projet petite enfance. A ce titre, il est envisagé d'intégrer dans les compétences de la communauté de communes les structures d'accueil de la petite enfance de la commune de la Chapelle-la-Reine (multi accueil et relais des assistantes maternelles et parental). Les conseils municipaux des communes seront appelés à se prononcer sur l'intérêt communautaire de ces structures après que la municipalité de La Chapelle-la Reine ait délibéré dans ce sens.

### **Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

Décision n°05-2012 du 3 novembre 2012 : avenant au protocole d'accord avec les centres musicaux ruraux portant modification du tarif de l'heure à l'année fixé à 1 727,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire indique les différentes subventions obtenues pour la réalisation des projets :

Subvention DETR : 4 833,50 € pour la rénovation du mur du cimetière,

Subvention PNR : 7846 € pour le remplacement des luminaires,

Subvention Conseil général (fonds ECOLE) : 12 827,47 € pour la réfection de la toiture de l'école,

Subvention DRAC : 22 445 € pour les travaux de l'église.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des ventes sur le site Webenchères du tracteur Fiatagri pour la somme de 7 141 € et de l'épareuse pour un montant de 7 224 €.

### **Dates à retenir :**

Verre de l'amitié personnel et élus : 13 décembre 2012 à 18H45,

Vœux du maire : 12 janvier 2013 à 11H.

Prochain conseil municipal : 5 février 2013 à 20H30.

La séance est levée à 21H50.

Le Maire,  
Régis DENEUVILLE